

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



CONSTITUTION

ARTICLE 1 NAME & OBJECTIVES	ARTICLE PREMIER NOM ET OBJECTIFS
<p>1. The name of the Club shall be the Canadian Scottish Terrier Club, herein referred to as the 'Club'.</p> <p>2. The objectives of the Club are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. To be registered and recognized by the Canadian Kennel Club (CKC); b. To operate nationally in Canada; c. To support, encourage, and promote careful, quality breeding of purebred Scottish Terriers by the qualified breeder(s) that adhere to the Club's Breeder Guidelines and to do all possible to bring their natural qualities to perfection; d. To develop interest in, increase knowledge of, and advance the Scottish Terrier breed; e. To encourage members and breeders to strive towards the qualities of excellence as set out in the Scottish Terrier breed standard; f. To advise and assist those interested in the Scottish Terrier; g. To support a rescue operation of Scottish Terriers through voluntary participation by Club members and breeders; h. To encourage fair and honest conduct and to undertake any or all events deemed helpful to the Club in pursuing the objectives listed above; i. The Club shall not be conducted or operated for profit and no part of any profits, remainder, or residue from dues, donations, or events under the Club, shall benefit any member or individual; j. The members of the Club shall adopt and may from time to time, 	<p>1. Le nom de le Le club doit être le Club Canadien Terriers Écossais, ici référé à comme le 'Club'.</p> <p>2. Le objectifs de le Les clubs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. À être inscrit et reconnu par le Chenil Canadien Club (CKC); b. À fonctionner nationalement dans Canada; c. Soutenir, encourager et promouvoir un élevage soigné et de qualité de Terriers écossais de race pure par le qualifié éleveur(s) que adhérer à le Les clubs Éleveur Des lignes directrices et à faire tous possible à apporter leur naturel qualités à la perfection; d. À développer intérêt dans, augmenter connaissance de, et avance le Écossais Terrier race; e. Encourager les membres et les éleveurs à tendre vers les qualités d'excellence telles que définies dans le Terrier écossais race standard; f. À conseiller et assister ceux qui s'intéressent à le Écossais Terrier; g. Soutenir une opération de sauvetage des Terriers écossais grâce à la participation volontaire des membres du Club et les éleveurs ; h. À encourager équitable et honnête conduire et à entreprendre n'importe lequel ou tous événements jugé utile à le club dans poursuivre le objectifs listés au-dessus de; i. Le Club ne doit pas être dirigé ou exploité dans un but lucratif et aucune partie des bénéfiques, restes ou résidus depuis droits, des dons, ou événements sous le Club, bénéficiera n'importe quel membre ou individuel;

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 1 NAME & OBJECTIVES	ARTICLE PREMIER NOM ET OBJECTIFS
revise the by-laws as required, to carry out these objectives.	j. Les membres du Club adopteront et pourront, de temps à autre, réviser les règlements administratifs au besoin, afin de porter dehors ces objectifs.

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



BY-LAWS/RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 1 PURPOSE	ARTICLE PREMIER BUT
<p>1. The Club shall engage in the following activities:</p> <ul style="list-style-type: none">a. Supporting CKC-recognized events;b. Holding of CKC-recognized events;c. Holding, coordinating, hosting, or supporting events and/or activities for the enjoyment of members of the Club.	<p>1. Le club devoir s'engager dans le suivant activités:</p> <ul style="list-style-type: none">a. Justificatif Reconnu par CKC événements;b. Holding de Reconnu par CKC événements;c. Organiser, coordonner, accueillir ou soutenir des événements et/ou des activités pour le plaisir des membres de le Club.

ARTICLE 2 MEMBERSHIP	ARTICLE 2 ADHÉSION
<p>1. Members are eligible from any country</p> <p>2. There shall be four (5) types of membership, open to all persons who subscribe to the purposes of thisClub:</p> <ul style="list-style-type: none">a. Full – Open to all persons over the age of eighteen (18) years;b. Junior – Open to those persons who have not reached the full age of eighteen (18) years;c. Complimentary – Open to those who have purchased or adopted a puppy from a breeder who isa member of the Club or to individual(s) who purchase/adopt a Scottish Terrier through Club Rescue. Current or past paid Club members are not eligible for a complimentary membership;d. Honorary – Granted by vote of the membership to nationally recognized persons who have contributed to the furtherance of the purposes of the Club;e. Life – Granted to members after thirty (30) years of continuous membership. Alternatively, the Board of Directors may deem Life	<p>1. Les membres sont éligibles de tous les pays</p> <p>2. Il existe quatre (5) types d'adhésion, ouverts à toutes les personnes qui souscrivent aux buts du Club:</p> <ul style="list-style-type: none">a. Complet - Ouvert à toutes les personnes de plus de dix-huit (18) ans;b. Junior - Ouvert aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit (18) ans;c. Gratuit - Ouvert à ceux qui ont acheté ou adopté un chiot d'un éleveur qui est membre du Club ou à des individus qui achètent/adoptent un Terrier écossais par l'intermédiaire du Club Rescue. Les membres actuels ou passés du Club ne sont pas admissibles à une adhésion gratuite;d. Honoraire - Octroyé par vote de l'adhésion à des personnes reconnues au niveau national qui ont contribué à la réalisation des objectifs du Club;e. Vie - Accordée aux membres après trente (30) ans d'adhésion continue. Par ailleurs, le conseil d'administration peut considérer comme membre à vie un membre qui a contribué à la réalisation des objectifs du Club. Les

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 2 MEMBERSHIP	ARTICLE 2 ADHÉSION
<p>membership to a member who has contributed to the furtherance of the purposes of the Club. Life members are not subject to the Club's annual membership dues.</p> <p>3. Voting: Only Full and Life membership types, who have been members of the Club for a minimum of three (3) months prior to any voting, are eligible to vote on Club matters.</p> <p>4. Duration Year: The annual membership duration is from January 1 to December 31 of any calendar year;</p> <p>5. New Membership Dues: Full dues are owed if the applicant applies for membership from January to May. Half dues are owed if the applicant applies for membership from June to December;</p> <p>6. Complimentary members who are offered membership as a result of a new puppy or rescue/rehome are not required to pay Club dues for a defined period, usually 12 months, at the discretion of the Board of Directors or Membership Coordinator;</p> <p>7. Membership will be considered as lapsed and automatically terminated if a member's dues remain unpaid thirty (30) days after the first day of the membership year. However, the Board may grant an additional ninety (90) days' grace to such members, in meritorious cases. No person is entitled to vote at any club meeting if their dues are unpaid as of the date of that meeting;</p> <p>8. The membership dues in the Club shall be determined from time to time by the Board of Directors. The Board of Directors has the right to modify the annual dues for any person or member with extenuating circumstances;</p> <p>9. Membership application Membership application shall provide that the applicant agrees to abide by the Club's Constitution, By-Laws, and Code of Ethics. The</p>	<p>membres à vie ne sont pas soumis aux cotisations annuelles du Club;</p> <p>3. Vote: Seuls les membres à vie et à part entière, qui ont été membres du Club pendant au moins trois (3) mois avant tout vote, sont autorisés à voter sur les questions relatives au Club;</p> <p>4. Durée Année: La durée annuelle d'adhésion est du 1er janvier au 31 décembre de toute année civile;</p> <p>5. Nouveaux frais d'adhésion: Des frais complets sont exigibles si le candidat demande l'adhésion de janvier à mai. Des demi-cotisations sont exigibles si le demandeur demande l'adhésion de juin à décembre;</p> <p>6. Les membres à titre gracieux qui se voient offrir l'adhésion à la suite d'un nouveau chiot ou d'un sauvetage/rapatriement ne sont pas tenus de payer des cotisations au Club pendant une période définie, habituellement 12 mois, à la discrétion du conseil d'administration ou du coordonnateur des membres;</p> <p>7. L'adhésion sera considérée comme caduque et se terminera automatiquement si les cotisations d'un membre demeurent impayées trente (30) jours après le premier jour de l'année d'adhésion. Toutefois, le Conseil peut accorder à ces membres une période de grâce supplémentaire de quatre-vingt-dix (90) jours, dans les cas où ils sont justifiés. Aucune personne n'a le droit de voter à une réunion du club si ses cotisations sont impayées à la date de cette reunion;</p> <p>8. Les cotisations au Club sont déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a le droit de modifier les cotisations annuelles de toute personne ou de tout membre ayant des circonstances atténuantes;</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p align="center">ARTICLE 2 MEMBERSHIP</p>	<p align="center">ARTICLE 2 ADHÉSION</p>
<p>applicant shall submit the applicable dues for the current year;</p> <p>10. Resignation: Any member may resign from the Club by giving written notice to the Secretary. Dues for any unexpired term of the membership year are not refundable, but the Board of Directors may grant a request for such in extenuating circumstances</p> <p>11. Termination of Membership. Memberships may be terminated:</p> <p>a. By Resignation. Any member in good standing may resign from the Club upon written notice to the Membership Committee or;</p> <p>b. By Expulsion. A membership may be terminated by expulsion. See Article 12 Complaints & Discipline of the Bylaws.</p>	<p>9. La demande d'adhésion doit stipuler que le candidat accepte de se conformer à la Constitution, aux règlements administratifs et au code de déontologie du Club. Le demandeur doit soumettre les cotisations applicables pour l'année en cours;</p> <p>10. Démission: Tout membre peut démissionner du Club en donnant un avis écrit au Secrétaire. Les cotisations pour tout mandat non expiré de l'année d'adhésion ne sont pas remboursables, mais le conseil d'administration peut accorder une telle demande dans des circonstances atténuantes;</p> <p>11. Résiliation de l'adhésion. Les adhésions peuvent être résiliées:</p> <p>a. Par Démission. Tout membre en règle peut démissionner du Club sur avis écrit adressé au Comité des Membres ou;</p> <p>b. Par expulsion. Une adhésion peut être résiliée par expulsion. Voir l'article 12 Plaintes et discipline des statuts.</p>

<p align="center">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p align="center">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>1. The Board of Directors. The Board of Directors shall consist of the elected positions of President, Vice President, Treasurer, and Secretary and the regional director representatives of the Club. These positions shall serve a three (3) year term. The regional director areas are:</p> <p>a. British Columbia and Yukon;</p> <p>b. Alberta, Saskatchewan and Manitoba, Northwest Territories and Nunavut;</p> <p>c. Ontario;</p> <p>d. Quebec and;</p> <p>e. Atlantic (New Brunswick, Prince Edward Island, Nova Scotia and Newfoundland & Labrador)</p> <p>2. The Past President is a non-voting member of the Board but remains available to</p>	<p>1. Le Conseil d'administration. Le conseil d'administration sera composé des postes élus de président, vice-président Le Président, le Trésorier et le Secrétaire ainsi que les représentants des directeurs régionaux du Club. Ces postes serviront un trois (3) année terme. Le régional directeur les domaines sont :</p> <p>a. Britannique Colombie et le Yukon ;</p> <p>b. Alberta, Saskatchewan et Manitoba, Nord Ouest Territoires et Nunavut;</p> <p>c. l'Ontario;</p> <p>d. Québec et;</p> <p>e. Atlantique (Nouveau Brunswick, Prince Edward Île, Nova Écosse et Terre-Neuve & Labrador)</p> <p>2. Le président sortant est membre sans droit</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>undertake any specific duties assigned by the President or requested by the Board of Directors.</p> <p>3. The President presides at general meetings of the Club and chairs meetings of the Board of Directors. The President shall be a member of all Club committees. The President is responsible for the overall supervision and administration of the affairs of the Club and ensures that all policies and actions approved by the Club are properly implemented.</p> <p>4. The Vice President fulfills the duties of the President when the President is temporarily absent or otherwise unable to perform the duties of the office. The Vice President also performs specific duties assigned by the President, Board of Directors, or the general membership.</p> <p>5. The Secretary shall attend all meetings of the Club and is required to keep accurate minutes. In case of the absence of the Secretary, their duties shall be discharged by such officer as may be appointed by the Board of Directors. The Secretary shall have charge of all the correspondence of the Club and be under the direction of the President and the Board of Directors. The Secretary is responsible for maintaining the Club's documentation with the CKC including the Club's Constitution. The Secretary and the Membership Committee shall also keep a record of all the members of the Club and their addresses and send all notices of the various meetings as required. The Secretary shall also carry out such other duties as are prescribed in these bylaws.</p> <p>6. The Treasurer is responsible for all Club funds, bank account(s), and financial books, records, and reporting. The Treasurer shall properly account for all funds of the Club and maintain accurate</p>	<p>de vote du conseil d'administration mais reste disponible pour entreprendre toute tâche spécifique. devoirs attribué par le Président ou demandé par le Conseil de Directeurs.</p> <p>3. Le Président préside à général réunions de le club et chaises réunions de le Conseil de Directeurs. LeLe président sera membre de tous les comités du club. Le président est responsable de la supervision générale et administration de le affaires de le club et assure que tous Stratégies et Actions approuvé par le club sont correctement mis en œuvre.</p> <p>4. Le Vice Président remplit le devoirs de le Président quand le Président est temporairement absent ou sinon incapable à effectuer le devoirs de le bureau. Le Vice Président aussi effectue spécifique devoirs attribué par le Président, conseil d'administration de Directeurs, ou le adhésion générale.</p> <p>5. Le secrétaire devoir assister à tous réunions de le club et est requis à garder précis minutes. Dans cas de le absence de le Secrétaire, leur devoirs devoir être déchargé par tel officier comme peut être nommé par le Conseil des administrateurs. Le Secrétaire aura en charge toute la correspondance du Club et sera sous la responsabilité direction de le Président et le Conseil de Directeurs. Le secrétaire est responsable pour maintenir le Les clubs documentation avec le CCC y compris les clubs Constitution. Le secrétaire et le Adhésion Comité devoir aussi garder un enregistrier de tous le membres de le club et leur adresses et envoyer tous avis de le divers réunions comme requis. Le secrétaire devoir aussi porter dehors tel autre devoirs comme sont prescrit dans ces statuts.</p> <p>6. Le trésorier est responsable de tous les</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>financial records. The Treasurer shall present a detailed account of receipts and disbursements to the Board of Directors, whenever requested. The Treasurer shall prepare a report, for every meeting, of the Club's finances and every item of receipt or payments not previously reported. The Treasurer shall submit, to the Annual Meeting, a reviewed Treasurer's Statements of the financial position of the Club and submit a copy of the reviewed Statements to the Secretary for the records of the Club. The books of the Club will be available for inspection by the members, at any reasonable time, upon request.</p> <p>7. All Regional Directors are responsible for the members, member issues, inquiries, and Club activities within their geographic territories (areas). All regional directors are required to attend, participate, and vote on Club operational issues as a member of the Board of Directors and make recommendations on issues for voting by the Club membership.</p> <p>8. All elected officers and regional directors must be members in good standing with the Canadian Kennel Club. All elected officers shall be referred to as the Board of Directors. All members of the Board must be residents of Canada. The names of the Board of Directors must be reported to the CKC annually upon renewal of the club accreditation together with a copy of any changes to the current constitution and/or bylaws.</p> <p>9. Any vacancy occurring during the term shall be filled by the Board of Directors by a temporary appointment of a member, in good standing, with the Club and the CKC until a confirming vote is made by the membership.</p> <p>10. Any officer who fails to perform the duties of office which amounts to misconduct in</p>	<p>fonds, comptes bancaires et livres financiers, registres et rapport. Le trésorier doit rendre compte correctement de tous les fonds du club et maintenir des états financiers précis. enregistrements. Le Trésorier présentera un compte détaillé des recettes et décaissements au Conseil d'Administration. Directeurs, sur demande. Le Trésorier préparera un rapport, pour chaque réunion, des activités du Club. les finances et tout élément de réception ou de paiement non déclaré précédemment. Le Trésorier soumettra, au Annuel Réunion, un examiné Trésorier Déclarations de le financier position de le club et soumettre un copie des déclarations révisées au secrétaire pour les dossiers du club. Les livres du Club seront disponible pour inspection par le membres, à n'importe lequel raisonnable temps, sur demande.</p> <p>7. Tous Régional Directeurs sont responsable pour le membres, membre problèmes, demandes de renseignements, et club activités dans leurs territoires géographiques (zones). Tous les directeurs régionaux doivent être présents, participer et voter Questions opérationnelles du Club en tant que membre du conseil d'administration et faire des recommandations sur les questions pour voter par le club adhésion.</p> <p>8. Tous les dirigeants élus et directeurs régionaux doivent être des membres en règle du Canin Canadien. Club. Tous les dirigeants élus seront appelés le conseil d'administration. Tous les membres du Conseil doivent être résidents du Canada. Les noms des membres du conseil d'administration doivent être communiqués au CCC chaque année renouvellement de l'accréditation du club accompagné d'une copie de toute modification apportée à la constitution actuelle et/ou statuts.</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p align="center">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p align="center">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>office or neglect of duty may be removed from office by a three-fourths vote of the Board of Directors to remove said officer and to rescind said officer's election, after said officer has been notified by the Secretary with a Notice of Intent of the Board to vote on the removal of said officer and to rescind said officer's election, setting forth the reasons for this proposed action. The officer shall be given three weeks from the date such Notice of Intent is mailed to respond in writing, to the Secretary, setting forth any reasons why said officer should not be removed, and to provide the Secretary with electronic copies of the response. Any response must be received by the Secretary within said three-week period. The Secretary shall furnish each Board of Directors member with a copy of the response.</p> <p>11. Each member of the Board of Directors shall serve in office until their successors are elected. The Board of Directors shall, subject to the bylaws or directions given it by majority vote at any meeting properly called and constituted, have full control and management of the affairs of the Club, and meetings of the Club shall be held as often as may be required, but at least once every three months and shall be called by the President. A special meeting may be called on the instruction of any two members of the Board of Directors provided they request the President, in writing to call such meeting and state the business to be brought before the meeting. Meetings of the Board of Directors shall be called by ten (10) days' notice in writing mailed or by three days' notice by fax, telephone, or email. Any five (5) members shall constitute a quorum and meetings shall be held without notice if a quorum of the Board is present, provided however, that any</p>	<p>9. N'importe lequel poste vacant se produisant pendant le terme doit être rempli par le Conseil de Directeurs par un temporaire rendez-vous d'un membre en règle auprès du Club et du CCC jusqu'à ce qu'un vote de confirmation soit effectué par le adhésion.</p> <p>10. N'importe lequel officier OMS échoue à effectuer le devoirs de bureau lequel les montants à inconduite dans bureau ou négligence de devoir peut être démis de ses fonctions par un trois quarts vote de le tableau des administrateurs à retirer dit l'officier et d' annuler dit d'officier élection, après dit officier a a été notifié par le secrétaire avec un Avis de Intention de le Conseil de voter sur la révocation dudit dirigeant et d'annuler l'élection dudit dirigeant, en énonçant les les raisons pour ce proposé action. Le officier doit être donné trois semaines depuis le date tel Avis de Intention est envoyé par courrier pour répondre par écrit au secrétaire, exposant toutes les raisons pour lesquelles ledit agent ne devrait pas être supprimée et de fournir au secrétaire des copies électroniques de la réponse. Toute réponse doit être reçu par le Secrétaire dans ledit délai de trois semaines. Le secrétaire fournira à chaque conseil d'administration membre avec un copie de le réponse.</p> <p>11. Chaque membre du conseil d'administration exercera ses fonctions jusqu'à l'élection de ses successeurs. Le tableau de Directeurs doit, sujet à le statuts ou directions donné il par majorité vote à n'importe lequel réunion correctement appelé et constitué, avoir complet contrôle et gestion de le affaires de</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p align="center">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p align="center">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>business transaction at such meeting shall be ratified at the next regularly called meeting of the Board otherwise they shall be null and void.</p> <p>12. A person appointed or elected as a director becomes a director if they were present at the meeting when being appointed or elected and did not refuse the appointment. They may also become a director if they were not present at the meeting but consented in writing to act as director before the appointment or election or within ten days after the appointment or election, provided they acted as a director under the appointment or election.</p> <p>13. Any director or officer, upon a majority vote of all members in good standing, may be removed from office for any cause which the Club may deem reasonable.</p>	<p>le Club, et réunions de le club devroit se tiendra aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois tous les trois mois et sera convoqué par le Président. UN spécial réunion peut être appelé sur le instruction de n'importe lequel deux membres de le Conseil de Directeurs à condition qu'ils demandent au président, par écrit, de convoquer une telle réunion et d'indiquer les questions à traiter. Avant la réunion. Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées avec un préavis écrit de dix (10) jours. envoyé par la poste ou par trois jours' avis par fax, Téléphone, ou e-mail. N'importe lequel cinq (5) membres doivent constituer un quorum et les réunions auront lieu sans préavis si le quorum du Conseil est présent, à condition toutefois que tout la transaction commerciale lors de cette réunion sera ratifiée lors de la prochaine réunion régulièrement convoquée du conseil d'administration. sinon ils doivent être nul et vide.</p> <p>12. Une personne nommée ou élue administrateur devient administrateur si elle était présente à l'assemblée lorsque été nommé ou élu et n'a pas refusé la nomination. Ils peuvent également devenir administrateurs s'ils étaient pas présent à le réunion mais consenti dans en écrivant à acte comme directeur avant le rendez-vous ou élection ou dans dix jours après le rendez-vous ou élection, fourni ils agi comme un directeur sous le rendez-vous élection.</p> <p>13. Tout administrateur ou dirigeant, suite à un vote majoritaire de tous les membres en règle, peut être démis de ses fonctions. pour n'importe quelle cause lequel le club peut considérer raisonnable.</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 4 CLUB YEAR	ARTICLE 4 CLUB YEAR
<ol style="list-style-type: none"> 1. The Club shall observe a club year beginning on the 1st day of January and ending on the 31st day of December of the same year. 2. Elected Club positions shall assume their roles on January 1st post-election and all retiring or vacating officers and regional directors shall turn over, to their successor, all properties and records relating to that office within thirty (30) days after vacating office. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Club observe une année de club commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de la même année. 2. Les membres élus du Club assumeront leurs fonctions le 1er janvier suivant l'élection et tous les dirigeants et directeurs régionaux qui prennent leur retraite ou qui quittent leur poste remettront à leur successeur tous les biens et dossiers relatifs à ce poste dans les trente (30) jours suivant la cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 5 NOMINATIONS	ARTICLE 5 NOMINATIONS
<ol style="list-style-type: none"> 1. The Nominating Committee shall be formed to coordinate the nominations, candidates, and election process for the elected positions of the Club in an election year. 2. The Nominating Committee shall be composed of at least two (2) Full members (1 position being the committee chair). 3. The Nominating Committee shall inform the membership of all vacant positions for officers and regional directors and invite nominations for members to stand for election to these positions. 4. The Nominating Committee shall verify that those who have been nominated are willing to serve, if elected, and shall ensure that at least one name is put forward for each vacant position by making its nominations for any positions for which no names have been received by the announced closing date. 5. Nominations received by the Nominating Committee shall not be kept secret and any candidate shall be free to withdraw, for any reason. 6. The chair of the Nominating Committee shall notify the successful candidates of the Club election and shall provide the 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le comité de nomination est constitué pour coordonner les nominations, les candidats et le processus d'élection pour les postes élus du Club au cours d'une année électorale. 2. Le comité de mise en candidature doit être composé d'au moins deux (2) membres titulaires (1 poste étant le président du comité). 3. Le Comité de mise en candidature informe les membres de tous les postes vacants pour les dirigeants et les directeurs régionaux et invite les candidats à se présenter aux élections à ces postes. 4. Le Comité de nomination doit vérifier que les personnes qui ont été nommées sont disposées à siéger, si elles sont élues, et doit s'assurer qu'au moins un nom est proposé pour chaque poste vacant en procédant à ses nominations pour tout poste pour lequel aucun nom n'a été reçu à la date de clôture annoncée. 5. Les candidatures reçues par le Comité de nomination ne sont pas tenues secrètes et tout candidat est libre de se retirer, pour quelque raison que ce soit. 6. Le président du comité de nomination informe les candidats retenus de l'élection

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 5 NOMINATIONS	ARTICLE 5 NOMINATIONS
<p>Secretary with the names of individuals per elected role and prepare a communication for inclusion in the Club newsletter announcing the election results.</p> <p>7. All communications, including voting ballots, from the Nominating Committee can be done via any electronic method and by mail for those who opt out of receiving electronic communication.</p> <p>8. The Nominating Committee shall be dissolved after the election is completed and communication of results has been made to the Club membership.</p>	<p>du club et communique au secrétaire les noms des personnes par fonction élue et prépare une communication à inclure dans la lettre d'information du club annonçant les résultats de l'élection.</p> <p>7. Toutes les communications, y compris les bulletins de vote, du Comité de mise en candidature peuvent être faites par n'importe quelle méthode électronique et par courrier pour ceux qui refusent de recevoir des communications électroniques.</p> <p>8. Le comité de nomination est dissous une fois l'élection terminée et les résultats communiqués aux membres du club.</p>

ARTICLE 6 VOTING	ARTICLE 6 VOTE
<p>1. Full and Life members are eligible to vote, provided they are in good standing with the Club, on motions where the general membership is voting.</p> <p>2. The President may only cast a vote at a general meeting or a meeting of the Board of Directors if required to break a tie vote. The chair of a committee votes at the same time as other members and does not vote a second time to break a tie vote.</p> <p>3. The Board of Directors reviews and guides Annual meeting motions that affect the Constitution and By-Laws of the Club.</p> <p>4. For Regional Director positions, where there are 2 or more candidates nominated for a Director position in any Region, the election of the Regional Director will be voted on only by members within each applicable Region.</p> <p>5. The Club allows for electronic voting on anything requiring a vote by Club members.</p>	<p>1. Les membres à part entière et à vie ont le droit de voter, à condition qu'ils soient en règle avec le Club, sur les motions pour lesquelles l'ensemble des membres votent.</p> <p>2. Le président ne peut procéder à un vote lors d'une assemblée générale ou d'une réunion du conseil d'administration que si cela est nécessaire pour mettre fin à un vote à égalité. Le président d'un comité vote en même temps que les autres membres et ne vote pas une deuxième fois pour briser un vote d'égalité.</p> <p>3. Le conseil d'administration examine et oriente les motions de l'assemblée annuelle qui ont une incidence sur la Constitution et les règlements administratifs du Club.</p> <p>4. Dans le cas des postes de directeur régional, où il y a au moins deux candidats nommés pour un poste de directeur dans une région, l'élection du directeur régional ne sera votée que par les membres de chaque région pertinente.</p> <p>5. Le Club permet le vote électronique sur tout ce qui nécessite un vote des membres du Club.</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 7 ELECTIONS	ARTICLE 7 ÉLECTIONS
<p>The Club shall conduct elections for elected Club roles with the following suggested timeline, in an election year:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. August – The Board of Directors calls for the formation of a Nominating Committee. 2. August – The Nominating Committee Chair calls for nominations for all elected positions from the Membership with a deadline to apply. 3. September – Close of nominations. The Nominating Committee Chair verifies the eligibility of all candidates and communicates a list of eligible candidates to the membership. 4. October 1 – The slate of candidates is communicated to the Membership. 5. November 1 – Election is conducted electronically and on paper for those with paper membership. 6. December 1 – Election results communicated to the membership and published in the Club newsletter. 7. January (following year) – Newly elected members assume their roles. 	<p>Le Club organise, au cours d'une année d'élection, des élections pour des rôles de Club élus selon le calendrier proposé suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Août - Le conseil d'administration demande la formation d'un comité de mise en candidature. 2. Août - Le président du Comité de mise en candidature lance un appel de candidatures pour tous les postes élus des membres avec une date limite pour poser sa candidature. 3. Septembre - Clôture des nominations. Le président du comité de mise en candidature vérifie l'admissibilité de tous les candidats et communique une liste de candidats admissibles aux membres. 4. 1er octobre - La liste des candidats est communiquée aux membres. 5. 1er novembre - L'élection se fait par voie électronique et sur papier pour ceux qui ont un abonnement papier. 6. 1er décembre - Les résultats des élections sont communiqués aux membres et publiés dans le bulletin du Club. 7. Janvier (année suivante) - Les nouveaux membres élus assument leurs rôles.

ARTICLE 8 MEETINGS	ARTICLE 8 RÉUNIONS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Annual Meeting. The annual meeting of the Club shall be held annually, with a date and time to be communicated to all members at least thirty (30) days in advance, at a place, date, and time designated by the Board of Directors. The quorum of the annual general meeting shall be ten percent (10%) of the voting membership, in good standing. 2. Board of Directors Meetings. The first meeting of the Board of Directors shall be held immediately following the annual meeting and/or election. Other meetings of 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assemblée annuelle. L'assemblée annuelle du Club se tiendra annuellement, avec une date et une heure à communiquer à tous les membres au moins trente (30) jours à l'avance, en un lieu, à une date et à une heure désignés par le Conseil d'administration. Le quorum de l'assemblée générale annuelle est de dix pour cent (10 %) des membres votants, en règle. 2. Réunions du conseil d'administration. La première réunion du conseil d'administration a lieu immédiatement après l'assemblée

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 8 MEETINGS	ARTICLE 8 RÉUNIONS
<p>the Board shall be held at such times and places as are designated by the President or by a majority vote of the Board.</p> <p>3. Written notice of other meeting(s) shall be sent by email or telephone by the Secretary to each member of the Board of Directors at least three (3) days before the date of the meeting. The quorum for a Board of Directors Meeting shall be a majority of the Board of Directors voting in person, by telephone, mail, email, or by any other electronic communication.</p> <p>4. Special Club Meetings. Special Club Meetings may be called by the President or by a majority of the members of the Board of Directors or shall be called by the Secretary upon receipt of a petition signed by twenty percent (20%) of the members of the Club. Such meeting(s) shall be held at such place, date, and hour as may be designated by the Board of Directors. Written notice of such meeting shall be emailed or mailed by the Secretary (or designate) at least fourteen (14) days and not more than thirty (30) days before the meeting. The notice of the meeting shall state the purpose of the meeting and no other Club business may be transacted. The quorum for such a meeting shall be ten percent (10%) of the voting members in good standing.</p> <p>5. The Board of Directors may conduct its business in person, by mail, or any electronic means of communication, including but not limited to email, telephone, video, or audio conference services, provided it does not conflict with any other provision of these bylaws. Proposed actions may be made by motion, at any time, but final debate and official voting on a motion can take place only at a face-to-face meeting or by live, not recorded, voice, which must be confirmed</p>	<p>annuelle et/ou l'élection. Les autres réunions du conseil d'administration se tiennent aux heures et aux lieux désignés par le président ou par un vote à la majorité du conseil d'administration.</p> <p>3. Le secrétaire envoie un avis écrit de toute autre réunion par courriel ou par téléphone à chaque membre du conseil d'administration au moins trois (3) jours avant la date de la réunion. Le quorum pour une réunion du conseil d'administration est constitué par la majorité des membres du conseil d'administration qui votent en personne, par téléphone, courrier, courriel ou par toute autre communication électronique.</p> <p>4. Réunions spéciales du club. Les réunions spéciales du Club peuvent être convoquées par le Président ou par la majorité des membres du Conseil d'administration ou par le Secrétaire sur réception d'une pétition signée par vingt pour cent (20 %) des membres du Club. La ou les réunions se tiendront à l'endroit, à la date et à l'heure désignés par le conseil d'administration. L'avis écrit de cette réunion doit être envoyé par courriel ou posté par le secrétaire (ou son représentant) au moins quatorze (14) jours et au plus trente (30) jours avant la réunion. L'avis de convocation précise l'objet de la réunion et aucune autre affaire du Club ne peut être traitée. Le quorum pour une telle réunion est de dix pour cent (10 %) des membres votants en règle.</p> <p>5. Le conseil d'administration peut mener ses activités en personne, par la poste ou par tout moyen de communication électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les services de courriel, de téléphone, de vidéo ou d'audioconférence, à condition qu'il n'entre pas en conflit avec toute autre disposition de ces règlements. Les mesures proposées peuvent être proposées par motion, à tout</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 8 MEETINGS	ARTICLE 8 RÉUNIONS
<p>by the Secretary in official minutes within seven days of the date of the meeting.</p> <p>6. The Club may conduct its business in person, by mail, and/or by any electronic means of communication, including but not limited to email, telephone, video or audio conference call, and electronic surveys or electronic voting, provided it does not conflict with any other provision of these bylaws.</p> <p>7. Any member may submit a Motion to the Club for consideration. Motion(s) that require voting by eligible Club members must be submitted, in advance, to the Club Secretary. The Motion will be reviewed by the Board of Directors, who will provide a recommendation to the membership. The motion and recommendation will be sent to the members to vote. Members who do not respond to the vote will be deemed to be in support of the recommendation of the Board of Directors. The results of the vote will be communicated to the members.</p>	<p>moment, mais le débat final et le vote officiel sur une motion ne peuvent avoir lieu que lors d'une réunion en face à face ou par voix en direct, non enregistrée, ce qui doit être confirmé par le secrétaire au procès-verbal officiel dans les sept jours suivant la date de la réunion.</p> <p>6. Le Club peut mener ses activités en personne, par courrier et/ou par tout moyen de communication électronique, y compris, mais sans s'y limiter, le courrier électronique, le téléphone, la vidéoconférence ou l'audioconférence, les sondages électroniques ou le vote électronique, à condition qu'il n'entre pas en conflit avec toute autre disposition de ces règlements.</p> <p>7. Tout membre peut soumettre une motion au Club pour examen. Les motions qui exigent le vote des membres admissibles du Club doivent être soumises à l'avance au secrétaire du Club. La motion sera examinée par le conseil d'administration, qui formulera une recommandation à l'intention des membres. La motion et la recommandation seront envoyées aux membres pour qu'ils votent. Les membres qui ne répondent pas au vote seront réputés être en faveur de la recommandation du conseil d'administration. Les résultats du vote seront communiqués aux membres.</p>

ARTICLE 9 COMMITTEES	ARTICLE 9 COMITÉS
<p>1. Standing committees shall be established by the Board of Directors to facilitate the achievement of the purposes of the Club.</p> <p>2. Any committee appointment may be terminated by a majority vote of the Board of Directors upon notice being sent to the committee appointee and the Board may appoint a successor to the person whose</p>	<p>1. Des comités permanents sont créés par le conseil d'administration pour faciliter la réalisation des objectifs du club.</p> <p>2. Toute nomination à un comité peut être révoquée par un vote majoritaire du conseil d'administration sur avis envoyé à la personne nommée par le comité et le conseil peut nommer un successeur à la</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p>services have been terminated. Terminated committee members may appeal a termination decision to the Board within ten (10) days of being notified of the termination.</p>	<p>personne dont les services ont été révoqués. Les membres du comité dont la nomination a été révoquée peuvent interjeter appel d'une décision de résiliation auprès de la Commission dans les dix (10) jours suivant la notification de la résiliation.</p>
--	---

ARTICLE 10 FINANCES, AUDIT & REMUNERATION	ARTICLE 10 FINANCES, AUDIT ET RÉMUNÉRATION
<p>1. The financial year of the Club shall be from the first (1st) day of January to the thirty-first (31st) day of December.</p> <p>2. Cheques to disburse the funds of the Club shall bear the signatures of the Treasurer and one member of the Board of Directors or designated member.</p> <p>3. The Club will have a separate and independent bank account in the name of the Club.</p> <p>4. The books, accounts, and records of the Secretary and the Treasurer shall be reviewed at least once each year by a duly qualified accountant or by two members of the Club appointed for that purpose.</p> <p>5. A complete and up-to-date statement of the standing of the books for the previous year shall be submitted by the Treasurer at the Annual Meeting.</p> <p>6. Unless authorized at any meeting and recorded for the Club's Records, no member of the Club shall receive any remuneration for any services provided to, from, or with the Club.</p> <p>7. The Club shall be operated without the purpose of any personal financial gain to any member, and any financial surplus or accretions of the Club shall be used for the sole purposes of the Club and the promotion of the Club objectives.</p>	<p>1. L'exercice financier du Club s'étend du premier (1er) jour de janvier au trente et unième (31) jour de décembre.</p> <p>2. Les chèques de décaissement des fonds du Club portent la signature du Trésorier et d'un membre du Conseil d'administration ou d'un membre désigné.</p> <p>3. Le Club disposera d'un compte bancaire séparé et indépendant au nom du Club.</p> <p>4. Les livres, comptes et registres du secrétaire et du trésorier sont examinés au moins une fois par an par un comptable dûment qualifié ou par deux membres du club désignés à cet effet.</p> <p>5. Le trésorier présente à l'assemblée annuelle un état complet et à jour de la situation comptable de l'année précédente.</p> <p>6. Sauf autorisation donnée lors d'une réunion et consignée dans les registres du Club, aucun membre du Club ne reçoit de rémunération pour les services fournis au Club, par lui ou avec lui.</p> <p>7. Le Club est exploité sans but lucratif personnel pour aucun de ses membres, et tout excédent financier ou toute accumulation du Club est utilisé aux seules fins du Club et de la promotion de ses objectifs.</p>

ARTICLE 11 SPECIALTY CHAPTERS	ARTICLE 11 CHAPITRES SPÉCIALISÉS
<p>1. Specialty Chapters may be established to host regional and national specialties as well</p>	<p>1. Des sections spécialisées peuvent être créées pour accueillir des spécialités</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p>as regional events.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Specialty Chapters may hold a float from funds raised locally. These floats must have proper bookkeeping practices in place. 3. A bank statement dated December 31st day of each year will be sent to the Treasurer for information purposes only. 4. Money raised on a National basis will go back to the National Club. Money raised locally may stay in the host-giving area. 5. Money raised on a Regional basis can be used to host events as well as for donations to specific needs. Regional Director approval is required. 	<p>régionales et nationales ainsi que des événements régionaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Les sections spécialisées peuvent retenir des fonds provenant de fonds recueillis localement. Ces flotteurs doivent avoir des pratiques comptables appropriées en place. 3. Un relevé bancaire daté du 31 décembre de chaque année sera envoyé au trésorier à titre d'information seulement. 4. L'argent amassé sur une base nationale reviendra au Club National. L'argent collecté localement peut rester dans la zone d'accueil. 5. L'argent collecté sur une base régionale peut être utilisé pour organiser des événements ainsi que pour des dons pour des besoins spécifiques. L'approbation du directeur régional est requise.
---	--

<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Complaints. Any member may lodge a complaint against a member for alleged misconduct prejudicial to the best interest of the Club or the breed. Written complaints containing details of the alleged misconduct must be filed with the Secretary, together with a fee that has been set by the Board of Directors. This fee shall be forfeited if the complaint is not sustained at a hearing of the Board of Directors or a Discipline Committee. 2. The following describes the process: <ol style="list-style-type: none"> a. The Secretary, upon receiving a written complaint, shall, within thirty (30) days, forward a copy of the complaint, along with a notice of hearing to the defendant, the complainant, and each member of the Board of Directors or appointed committee; b. A hearing date shall be set no later than ninety (90) days from the date of the receipt of the complaint. If the Board of Directors holds the hearing, a minimum 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plaintes. Tout membre peut déposer une plainte contre un membre pour faute présumée préjudiciable à l'intérêt supérieur du Club ou de la race. Les plaintes écrites contenant les détails de l'inconduite alléguée doivent être déposées auprès du secrétaire, avec une redevance fixée par le conseil d'administration. Ces frais seront perdus si la plainte n'est pas soutenue lors d'une audience du conseil d'administration ou d'un comité de discipline. 2. Le processus est décrit ci-dessous: <ol style="list-style-type: none"> a. Le secrétaire, sur réception d'une plainte écrite, transmet, dans les trente (30) jours, une copie de la plainte, accompagnée d'un avis d'audience, au défendeur, au plaignant et à chaque membre du conseil d'administration ou du comité nommé; b. La date de l'audience est fixée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE</p>
<p>of three (3) members of the Board must be present. If a committee holds the hearing, at least a majority of the appointed committee shall be present. Should a complaint be laid against the Secretary, the President shall act by these by-laws;</p> <p>c. The Board of Directors or appointed Committee shall ensure that both the complainant and the defendant are treated fairly and by the rules of natural justice. Should the complaint be sustained after hearing all the evidence and testimony presented by the majority vote of those present, impose an appropriate penalty. The secretary shall then notify each of the parties of the decision within thirty (30) days of the decision.</p> <p>3. Expulsion of a member from the Club shall be accomplished following a proper hearing and upon the recommendation of the Board of Directors or Committee. The President or Committee Chair shall read the complaint and report the findings and recommendations of the Board of Directors or appointed Committee and shall invite the defendant, if present, to speak to the Board of Directors or Committee. The Board of Directors or Committee shall vote by secret written ballot on the proposed expulsion. A three-quarters (¾) vote of those present shall be necessary for expulsion.</p> <p>4. Termination of membership may occur as a result of Article 2, paragraph 11.</p>	<p>plainte. Si le conseil d'administration tient l'audience, un minimum de trois (3) membres du conseil d'administration doivent être présents. Si une commission tient l'audition, au moins la majorité de la commission désignée est présente. Si une plainte est déposée contre le secrétaire, le président agit en vertu de ces règlements administratifs ;</p> <p>c. Le conseil d'administration ou le comité désigné veille à ce que le plaignant et le défendeur soient traités équitablement et selon les règles de justice naturelle. Si la plainte est maintenue après avoir entendu tous les éléments de preuve et les témoignages présentés par la majorité des personnes présentes, imposer une sanction appropriée. Le secrétaire avise alors chacune des parties de la décision dans les trente (30) jours suivant la décision.</p> <p>3. L'expulsion d'un membre du Club se fait à la suite d'une audition en bonne et due forme et sur recommandation du Conseil d'administration ou du Comité. Le président ou le président du comité lit la plainte et fait rapport des conclusions et recommandations du conseil d'administration ou du comité désigné et invite le défendeur, s'il est présent, à s'adresser au conseil d'administration ou au comité. Le conseil d'administration ou le comité vote au scrutin secret par écrit sur le projet d'expulsion. Un vote des trois quarts (¾) des personnes présentes est nécessaire pour l'expulsion.</p> <p>4. L'article 2, paragraphe 11, peut entraîner la résiliation de la qualité de membre.</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



ARTICLE 13 AMENDMENTS	ARTICLE 13 AMENDEMENTS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposed amendments to the Constitution and Bylaws must be communicated to all members, in advance of a vote. 2. Voting will be done at a predetermined time and will be done electronically. No proxy voting is permitted. Voting results will be communicated to all members and sent to the Secretary for recording in the Club Records. 3. Amendments to the Constitution and/or Bylaws require a majority vote of the membership. 4. The complete Constitution and By-Laws, as amended, will be communicated to the membership, submitted to the CKC, and posted on the Club Website. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les modifications proposées à la Constitution et aux règlements administratifs doivent être communiquées à tous les membres, avant le vote. 2. Le vote aura lieu à une heure prédéterminée et se fera par voie électronique. Aucun vote par procuration n'est autorisé. Les résultats du vote seront communiqués à tous les membres et envoyés au secrétaire pour enregistrement dans les dossiers du Club. 3. Les amendements à la Constitution et/ou aux règlements administratifs requièrent un vote majoritaire des membres. 4. L'ensemble de la Constitution et des Règlements, tels que modifiés, sera communiqué aux membres, soumis au CKC et affiché sur le site Web du Club.

ARTICLE 14 DISSOLUTION	ARTICLE 14 DISSOLUTION
<ol style="list-style-type: none"> 1. The dissolution of the Club requires a motion for such undertaking as a "Special Resolution" requiring that twenty-one (21) days' written notice is communicated to every member of the Club. 2. The Board of Directors or a special committee of four members appointed by the Board of Directors shall implement the dissolution. This involves the liquidation of the assets of the Club, a complete and final audit of the accounts of the Club, and provision for the safekeeping of records of the Club. 3. All funds or assets remaining, after all debts have been paid, shall be transferred to a designated charity chosen by the Board of Directors. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dissolution du Club exige une motion pour un engagement tel qu'une « résolution spéciale » exigeant que vingt et un (21) jours de préavis écrit soit communiqué à chaque membre du Club. 2. Le conseil d'administration ou un comité spécial de quatre membres nommés par le conseil d'administration met en œuvre la dissolution. Il s'agit de la liquidation des avoirs du Club, d'un audit complet et définitif des comptes du Club et de la conservation des archives du Club. 3. Tous les fonds ou actifs restants, une fois toutes les dettes payées, doivent être transférés à un organisme de bienfaisance désigné choisi par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 PARLIAMENTARY AUTHORITY	ARTICLE 15 AUTORITÉ PARLEMENTAIRE
<p>The rules contained in the current edition of Robert's Rules of Order shall govern the Club in</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les règles contenues dans la dernière édition du Robert's Rules of Order régissent

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



<p>all cases to which they are applicable and in which they are not inconsistent with these bylaws and any other special rules of order the Club may adopt.</p>	<p>le Club dans tous les cas auxquels elles sont applicables et dans lesquels elles ne sont pas incompatibles avec les présents statuts et toute autre règle d'ordre spéciale que le Club peut adopter.</p>
---	---

<p align="center">ARTICLE 16 ORDER OF BUSINESS</p>	<p align="center">ARTICLE 16 ORDRE DES TRAVAUX</p>
<p>1. At <u>annual meetings</u> of the Club, the order of business shall be suggested as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Roll Call b) Approval of minutes of the last meeting c) Report of the President d) Report of the Secretary e) Report of the Treasurer f) Reports of the Committees g) Elections of Officers and Board h) Unfinished Business i) New Business j) Adjournment <p>2. At <u>meetings</u> of the Board of Directors, the order of business shall be suggested as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Approval of minutes of the last meeting b) Report of the Secretary c) Report of Treasurer d) Report of Committees e) Unfinished Business f) Election of new members g) New Business h) Adjournment 	<p>1. Lors des réunions annuelles du club, l'ordre des travaux est proposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Appel Nominal b) Approbation du procès-verbal de la dernière reunion c) Rapport du Président d) Rapport du Secrétaire e) Rapport du trésorier f) Rapports des comités g) Élections des membres du bureau et du conseil d'administration h) Travail inachevé i) Nouvelle activité j) Ajournement <p>2. Lors des réunions du conseil d'administration, l'ordre des travaux est proposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Approbation du procès-verbal de la dernière reunion b) Rapport du Secrétaire c) Rapport du trésorier d) Rapport des comités e) Travail inachevé f) Élection de nouveaux membres g) Nouvelle activité h) Ajournement

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements

Canadian Scottish Terrier Club / Club Canadien des Terriers Écossais



REVISION HISTORY	HISTORIQUE DES RÉVISIONS
<p>1. January 7, 2020: The constitution was ratified by a vote of the entire Club membership in December 2020.</p> <p>2. January 1, 2024: The following amendments were approved by the voting membership in November 2023:</p> <ul style="list-style-type: none">a. Creation of a Complimentary membership class and;b. Replacement of Executive Board with Board of Directors.	<p>1. Janvier 7, 2024: La constitution a été ratifiée par un vote de tous les membres du Club en décembre 2020.</p> <p>2. Les modifications suivantes ont été approuvées par les membres votants en novembre 2023:</p> <ul style="list-style-type: none">a. Création d'une classe d'adhésion gratuite et;b. Remplacer le directoire par le conseil d'administration